Fédération Française de Pétanque et de Jeu Provençal

Agréée par le Ministère de la Jeunesse et des Sports

COMITE DEPARTEMENTAL DU HAUT-RHIN



REGLEMENT INTERIEUR CD 68

<u>I - GENERALITES</u>

Article 1 - Objet du Règlement Intérieur.

Conformément à l'article 38 des statuts du Comité Départemental modifiés le 20 janvier 2023, le présent règlement a pour objet de compléter ceux-ci.

Article 2 - Procédure de modification.

Le présent Règlement ne peut être modifié que par l'Assemblée Générale, sur un projet du Comité Directeur ou sur une proposition d'un Président d'un club affilié. Celle-ci doit parvenir par écrit au moins deux mois avant la date fixée pour l'Assemblée Générale afin de permettre, d'une part son inscription à l'ordre du jour et d'autre part la diffusion de cette modification aux présidents de club pour avis.

II - ORGANISATION ADMINISTRATIVE.

Article 3 - Organisation des commissions.

Outre les commissions mentionnées dans les articles 25, 26, 27 et 28 des statuts du Comité Départemental, ce dernier peut créer, pour la durée du mandat ou pour une activité limitée dans le temps, les commissions qu'il juge nécessaire à son fonctionnement.

En dehors de celles dont la composition est définie par les statuts ou les règlements fédéraux, chaque commission doit comprendre au moins deux membres du Comité Directeur, et des membres extérieurs choisis en raison de leur volontariat ou de leur compétence.

Article 4 – Questionnaire de santé et certificat médical.

Pour les joueurs mineurs, lors de la demande de licence, une attestation questionnaire médical doit être complété. En cas de réponse positive à une question, un certificat médical de moins de 6 mois de non contre-indication aux sports Pétanque et jeu Provençal et de non contre-indication à la pratique de la compétition est obligatoire. La demande de licence doit être aussi accompagnée d'une autorisation parentale établie sur l'imprimé fédéral.

Article 5 - Licences.

Tous les joueurs doivent être en possession de leur licence à jour au début de chaque compétition.

5-1 Demandes de Licences :

Le formulaire de demande individuelle de licence de la FFPJP doit être obligatoirement signé par le demandeur ou son représentant légal.

Les demandes d'établissement ou de renouvellement des licences doivent être établies sur les imprimés réglementaires remis par le Comité départemental. Afin de faciliter le travail administratif et comptable ceux-ci doivent être intégralement, correctement remplis et obligatoirement signés.

Dans le cas contraire ils sont retournés au club émetteur pour régularisation. La signature des imprimés par le Président ou par son représentant avec le tampon du club est obligatoire. Cette signature engage son auteur sur la véracité des renseignements. En cas de fraude avérée lors du contrôle des licences, leurs auteurs sont sanctionnés conformément au règlement disciplinaire.

La procédure appliquée pour le renouvellement fait l'objet d'une note particulière diffusée au club à l'issue de chaque Assemblée générale.

Prix des licences:

Seniors et vétérans 42 € ; benjamins/minimes/cadets 9€ ; juniors 14€ ; duplicata 10€ et correction d'erreur 10€.

Il est possible de créer des licences pour l'année suivante à compter du 01/10 et seront valables pour les trois derniers mois de la saison en cours.

5-2 Concours Officiels et Championnats Départementaux

(Toutes Catégories, Elite Honneur, Promo, Féminin, Amicaux...):

- L'organisateur créera la liste spéciale excel de gestion concours qui remplacera le bordereau d'inscription.
- Toutefois, avant le début du concours ou à l'occasion de l'enregistrement des résultats, l'arbitre doit vérifier les licences d'un certain nombre d'équipes (10% des participants au minimum).
- En cas d'oubli, le joueur concerné peut continuer de jouer, le bordereau, placé sous la responsabilité du Président de club, faisant foi.

Cependant le joueur concerné doit :

- 1. présenter un justificatif d'identité.
- 2. s'acquitter auprès de l'arbitre d'une amende de 10 € en échange d'un reçu.

En cas de refus de payer l'amende le joueur est exclu de la compétition.

L'incident doit obligatoirement figurer sur le rapport d'arbitrage.

5-3 Concours Propagande (PoT):

La licence n'est pas obligatoire. Possibilité d'en organiser en juillet et août.

5-4 Coupe de France, Coupe d'Alsace et Coupe des sociétés :

Une feuille de match doit être obligatoirement établie par le club organisateur où figure la liste de tous les joueurs licenciés engagés.

5-5 Championnat des clubs :

Une feuille de match doit être obligatoirement établie par le club où figure la liste de tous les joueurs licenciés engagés.

Article 6 - Attribution des concours et championnats.

L'attribution se fait tous les ans à l'occasion de la réalisation du calendrier départemental suivant les critères ci-dessous.

6-1 Les critères techniques :

- La dimension des terrains avec des voies de circulation (référence article 5 respectivement pour la pétanque et le jeu provençal des règlements officiels de ces compétitions).
- L'éclairage d'un certain nombre d'entre eux permettant la poursuite de la compétition sans attente.
- Un nombre de terrain permettant d'accueillir la totalité des équipes (senior, féminines et jeunes).

6-2 Les critères sportifs :

- Championnats: sur volontariat des clubs avec tirage au sort en cas de pluralité de candidature. Le club ayant déjà obtenu l'organisation d'un championnat peut en obtenir un ou plusieurs autres, soit en cas d'absence de candidat, soit en étant en concurrence avec d'autres clubs ayant déjà obtenu l'organisation d'un championnat.
- Concours : en suivant le classement du championnat des clubs de la saison écoulée. Un club qui est dans l'impossibilité d'organiser une compétition doit informer par courrier le Comité Départemental, au moins un mois avant. Celui-ci statue sur la recevabilité de la demande (cas de force majeure). Si celle-ci n'est pas fondée, le club se voit notifier l'interdiction d'en organiser l'année suivante et doit s'acquitter d'une amende de 228 €. De plus il doit informer par voie de presse et par courrier les autres clubs.

Article 7 - Classements

7-1 Classement individuel:

Celui-ci est établi sur la base du logiciel fédéral « GESLICO ». Toutefois pour les récompenses de fin d'année il est établi un classement d'une part sur la base des compétitions disputées hors et dans le département (sous réserve que les autres comités enregistrent les résultats obtenus chez eux).

Les compétitions servant de support à ce classement et à la catégorisation sont : les concours officiels toutes catégories, promotion, Elite-Honneur et féminin (principale et consolante), les championnats régionaux senior et féminin, individuel, doublette et triplette, les championnats départementaux senior et féminin, individuel, doublette, triplette, les championnats mixtes et les championnats vétérans.

Ne rentrent pas dans les classements et la catégorisation, les championnats des clubs, les concours PoT, les animations 55 ans et + accordées par le CD, les championnats provençaux, les concours 4 parties et les concours complémentaires.

7-2 Classement des sociétés :

Le classement des clubs est établi sur la base du championnat départemental des clubs pour les seniors, les féminines et les vétérans et sur le classement publié sous Geslico. Un classement spécifique sera établi pour les animations 55 ans et +.

Article 8 - Mutation des joueurs.

La date de mutation est libre mais un (ou une) licencié(e) ne peut avoir qu'un seul club au cours de la saison sportive. Il (ou elle) n'est autorisé(e) à muter au cours de la saison que, si et seulement si, il (ou elle) n'a pas renouvelé sa licence. Les joueurs (Vétérans, Seniors, Juniors masculin ou féminin) désirant changer de club doivent en adresser la demande, sur un imprimé spécial, ce qui vaut démission du club quitté, qu'ils se procurent auprès de leur club ou du Comité Départemental dont ils relèvent, moyennant le règlement d'un droit de mutation d'un montant différent, fixé par la FFPJP selon qu'ils

demeurent dans le même Comité (30 €) ou qu'ils veulent en changer (50 €). Toutes les mutations externes et internes sont payantes quel que soit le motif.

Les mutations sont gratuites pour les catégories jeunes (cadets, minimes et benjamins). Tout joueur désirant changer de club, doit faire remplir le formulaire fédéral de mutation par le club quitté, même si la mutation est gratuite.

Le club quitté doit :

Formalité de mutation au sein du même Comité :

- Transmettre le formulaire signé par le Président et le joueur objet de la mutation, au responsable départemental des licences.

Cas d'une mutation dans un autre Comité :

- Transmettre obligatoirement le formulaire, signé par le Président du club et le joueur, au Président du Comité Départemental (ou à un membre du Comité dûment mandaté). Le responsable des licences fera la mutation inter comité via GESLICO.
- Dans tous les cas conserver une copie du formulaire en archive au sein du club en cas de contestations éventuelles.

Les Présidents de club ayant des raisons valables pour refuser à certains de leurs joueurs l'autorisation d'adhérer à un autre club, doivent le signaler au Comité Départemental en précisant les raisons de leur opposition. Si cette raison est reconnue valable, les joueurs en cause ne pourront obtenir de licence qu'au titre de leur ancien club, après avoir été entendus contradictoirement avec leurs dirigeants par le Comité Départemental.

Tout joueur appartenant à un club qui serait radié ou cesserait son activité en cours d'année peut demander sa mutation, pour la saison suivante, vers le club de son choix. Elle est gratuite s'il demeure dans le même Comité Départemental, mais payante s'il change de Comité.

De même, pour un joueur, l'exclusion d'un club sans passer devant une commission de discipline fédérale, vaut autorisation de mutation afin d'éviter qu'un licencié, non sanctionné sur le plan fédéral, soit empêché, de fait, de reprendre une licence la saison suivante.

Article 9-1 - Homogénéité.

Sur la base des directives de la FFPJP, les règles appliquées au sein du Comité sont les suivantes :

Panachage autorisé à partir du 1^{er} janvier pour tous les concours.

Article 9-2 - Participation des équipes d'autres départements.

Même condition que l'article 9-1.

Article 9-3 – Inscription des joueurs qualifiés à un championnat de France à un national ou à un concours officiel le même week-end.

Les joueurs qualifiés à un championnat de France ne pourront pas participer à un national ou à un concours officiel le même week-end.

Article 10 - Catégorisation.

Le Comité Directeur est chargé de la classification des joueurs. La catégorisation en 4 catégories (Non classé – Promotion – Honneur – Elite) est définie par le logiciel fédéral.

Article 11 - Assurance.

Tout possesseur d'une licence est assuré gratuitement par un contrat souscrit par la FFPJP pour le compte de ses Comités départementaux (article 33 des statuts), lesquels détiennent une copie de la police d'assurance spécifiant les garanties couvrant les licenciés et les associations. Ce contrat couvre également la responsabilité civile des clubs affiliés pour des manifestations sportives ou non, qu'ils programment. **Pour les garanties, se référer au contrat officiel en vigueur.**

Pour tout accident qui peuvent survenir à l'occasion de parties de Pétanque ou de Jeu Provençal, le joueur licencié auteur de l'accident (ou le club responsable civilement), doit aviser immédiatement son président de club qui établit un rapport circonstancié sur les causes de l'accident, en y ajoutant éventuellement les attestations des témoins. Ce rapport doit ensuite être envoyé au Comité Départemental qui le transmet immédiatement au représentant de l'assurance qui nous garantit.

Tout joueur auquel la licence a été retirée, perd immédiatement le bénéfice de l'assurance.

Attention, chaque société doit avoir une assurance spécifique si elle organise un concours propagande ouverts à tous.

Article 12 – Tarif des boissons et petite restauration

Chaque société sera libre en ce qui concerne le prix des boissons et de la petite restauration mais ne pourra en aucun cas dépasser les prix fixés ci-dessous :

Café, Infusion	1€	
Glace	1,5€	
Part de tarte ou de gâteaux	1,5€	
Eau gazeuse ou plate (50cl)	1,5€	
Bière canette (25 ou 33cl),		
Sodas canette ou bouteille (33cl),	2€	
Verre de rouge, rosé, blanc ou kir (12cl),		
Barquette de frites		
Bière pression (25cl),		
Amer canette,	2,50€	
Verre de Crémant ou kir royal		
Amer pression	2,50€	
Sandwich (jambon, rosette, fromage, pâté)	2,50€	
Sandwich (lard, steak haché, saucisse chaude, merguez, côtelette,	26	
gendarme)	3€	
Bouteille de vin rouge, rosé ou blanc (75cl)	8€	
Bouteille de vin blanc (1I)	10€	
Bouteille de Crémant	12€	
Repas CDC (si 2 tours)	8€	

Article 13 - Trésorerie

Tous les règlements financiers (affiliation, licences, mutations, engagement coupe de France...) se feront sur présentation d'une fiche financière du trésorier du CD68.

III - ORGANISATION SPORTIVE.

A. CHAMPIONNATS

Article 14 - Organisation des Championnats.

14-1 Championnats Régionaux Grand Est :

Ils se déroulent suivant le calendrier établi en début de saison sur une seule journée. En application du règlement national, pour les championnats pétanque, les juniors devront jouer dans leur catégorie.

Les juniors sont autorisés à joueur les championnats provençaux.

Le Comité Départemental organise le championnat départemental en amont avec une phase éliminatoire par poules.

La répartition des équipes qui représentent le CD68 au GRAND EST est définie chaque année par le comité régional.

- Si 2 équipes qualifiées : ce sont le perdant de la finale du championnat départemental et le vainqueur du barrage opposant les deux perdants des ½ finales du championnat départemental.
- Si 3 équipes qualifiées : ce sont le perdant de la finale du championnat départemental et les deux perdants des ½ finales du championnat départemental.
- Si 4 équipes qualifiées : ce sont le perdant de la finale du championnat départemental et les deux perdants des ½ finales du championnat départemental, et le perdant des ¼ de finale contre le vainqueur du championnat.

En cas de désistement d'une équipe, c'est le perdant contre cette équipe qui est qualifié. Possibilité de descendre jusqu'au ¼ de finale.

En provençal, les poules du championnat régional se joueront en 11 points puis $\frac{1}{2}$ et finale en 13 points.

14-2 Championnats Départementaux pétanque et provençaux :

Le vainqueur est qualifié pour les championnats de France (sauf le championnat tir de précision qualificatif pour le championnat régional). Championnats départementaux pétanque :

Ils se déroulent sur deux journées.

- 1^{er} jour début du championnat par poules jusqu'aux 1/8 de finale inclus.
- 2e jour poursuite du championnat à partir des 1/4 de finale.

Championnats départementaux provençaux :

- 1^{er} jour début du championnat par poules jusqu'aux 1/8 ou ¼ de finale inclus (décision que sera prise par le jury en fonction du nombre d'équipes inscrites au début du championnat) ;
- 2ème jour poursuite du championnat à partir des 1/4 ou ½ finales pour qualifier les équipes pour le championnat Grand Est.

Championnats départementaux pétanque tir de précision :

- 1^{er} jour : phases éliminatoires du championnat jusqu'aux 1/4 de finale pour les masculins et féminines seniors. Championnat sur la journée pour les juniors.

 2e jour : poursuite du championnat senior masculin et féminin à partir des 1/4 de finale.

14-3 Championnats des Jeunes.

Ils se déroulent sur une seule journée. Le nombre d'équipes pouvant provoquer quelques difficultés pour appliquer la réglementation en vigueur, le Comité Directeur est le seul habilité à imposer la formule la mieux adaptée.

Pour tous les championnats (sauf le provençal), à partir des ¼ de finale, des cercles matérialisés doivent être utilisés. (Ils doivent avoir un diamètre intérieur impérativement égal à 50 centimètres.)

14-4 : Organisation de concours en parallèle des championnats.

Concours ABC, ou par poules suivi d'une principale et d'une consolante, ou en 4 parties. Pas de surplus de mises. Les mises seront redistribuées aux joueurs. Ils se jouent en doublettes ou triplettes. Ils compteront pour le classement individuel (sauf les 4 parties).

14-5 : Organisation de concours en parallèle du championnat départemental des clubs.

Concours ABC, ou par poules suivi d'une principale et d'une consolante, ou en 4 parties. Les mises sont redistribuées aux joueurs. Ils se jouent en doublettes ou triplettes. Ils ne compteront pas pour le classement individuel.

Article 15 - Engagements et tirage au sort des championnats.

Les engagements, mentionnant tous les noms composant l'équipe, doivent parvenir par e-mail (liste spéciale excel de gestion concours) au responsable au jour et à l'heure mentionnés sur la feuille d'organisation adressée à tous les clubs. Les équipes engagées seront publiées sur le site du CD68 pour vérification. Passé le délai de vérification, aucun engagement supplémentaire ne sera accepté. Le soir de la veille du championnat, le responsable des inscriptions procèdera au tirage en sort avec le logiciel fédéral.

Pour tous les championnats, avant l'annonce du tirage au sort, chaque responsable de club doit régler le montant des engagements (fixé à 5€ par joueur ou joueuse).

Pour tous les championnats, les licences seront à déposer à la table (les joueurs ne pouvant présenter leur licence seront disqualifiés, sauf si on peut le vérifier sur Geslico. Ils devront présenter une pièce d'identité et s'acquitter d'une amende de 10€.

Article 16 - Composition des équipes.

Les championnats pétanque et provençaux sont ouverts aux équipes formées de joueurs appartenant au même club et possédant obligatoirement la licence de l'année en cours. Il ne peut y avoir plus d'un joueur muté d'un autre Comité par équipe pour la participation aux championnats de France.

Article 17 - Rôle du Délégué.

Le rôle du Délégué ne s'exerce que pour les championnats. Il est défini dans une charte diffusée à tous les membres du Comité Directeur. Il doit être présent jusqu'à la fin de la compétition.

Article 18- Horaires.

- Régionaux : se conformer au programme du championnat de cette instance,
 - Départementaux :

Pétanque : 14h00 reprise le lendemain à 13h30.

Provençal: 8h00 jusqu'à 12h00, reprise 13h30.

Tir de précision senior masculin : Jour 1 : 8h00 jusqu'à 12h00,

reprise 13h30. Jour 2: 8h00 ou 14h00

Tir de précision senior féminin : Jour 1 et 2 : 14h00.

Tir de précision junior masculin et féminin : 14h00 en une seule

journée.

Article 19 - Tenue.

Pour les tenues, se conformer aux directives fédérales. Voir tableau en annexe.

Pour les animations 55 ans et +, les règles ne s'appliquent pas, néanmoins une tenue correcte est demandée.

Conformément à l'article 27 du présent règlement, l'arbitre ou le membre du jury désigné est chargé de contrôler cette mesure en rappelant la règle aux joueurs. Les joueurs concernés doivent se mettre en règle, sinon ils seront disqualifiés. L'incident doit figurer sur le rapport d'arbitrage.

B. CONCOURS OFFICIELS AMICAUX ET PROPAGANDE

Article 20 - Organisation des concours.

Sous couvert du Comité départemental les clubs organisent les concours suivants :

Toutes Catégories ; Elite Honneur ; Promotion ; Féminin ; Amicaux ; Propagande ouvert à Tous ; animations 55 ans et + ; Jeunes.

20-1 Concours officiels:

20-1-1 Concours Toutes Catégories :

Ils se déroulent selon la formule de l'élimination directe sur 3 concours distincts.

- Concours Principal;
- Concours Consolante : ouvert aux perdants du 1^{er} et du 2^e tour du principal (ces derniers rentrent directement au 2^e tour de consolante).
- Concours Complémentaire : ouvert aux perdants du 1 er tour de la consolante.

Ils comptent pour le classement individuel. Le concours complémentaire ne compte pas. S'ils le souhaitent les organisateurs peuvent organiser en plus des concours express. Ces concours sont ouverts aux juniors, et aux autres catégories jeunes (cadets, minimes, benjamins) sous couvert d'un éducateur ou d'un responsable du club accompagnés d'un licencié senior.

20-1-2 Concours Elite Honneur:

Ces concours sont ouverts à toutes les catégories composées de joueurs ou joueuses à partir de la catégorie junior. Ils se déroulent par poules en 13 points. Les gagnants jouent le concours principal, la consolante est réservée aux perdants des poules et aux perdants de la première partie de principale. Par conséquent, la sortie de poules n'est pas indemnisée.

Ils comptent pour le classement individuel.

20-2 Concours Promotion:

Ces concours sont réservés uniquement aux joueurs et joueuses non classé et promotion. Ils se déroulent selon la formule de l'élimination directe sur 3 concours distincts.

- Concours Principal;
- Concours Consolante : ouvert aux perdants du 1^{er} et du 2^e tour du principal (ces derniers rentrent directement au 2^e tour de consolante).
- Concours Complémentaire : ouvert aux perdants du 1 er tour de la consolante.

Un classement individuel est établi annuellement. Le concours complémentaire ne compte pas.

Il donne lieu en fin d'année à une remise de récompenses pour les meilleurs de l'ensemble de la saison.

Ces concours sont ouverts aux juniors et aux cadets (sous couvert d'un éducateur ou d'un responsable du club) accompagnés d'un licencié senior.

20-3 Concours Féminins:

Ces concours sont ouverts aux juniors, et aux autres catégories jeunes (cadets, minimes, benjamins) sous couvert d'un éducateur ou d'un responsable du club accompagnés d'une licenciée senior.

Ils se déroulent soit :

- par poules en 13 points. Les gagnantes jouent le concours principal, la consolante est réservée aux perdantes des poules. Par conséquent, la sortie de poules est indemnisée.
- en élimination directe sur 3 concours distincts. (concours principal; concours consolante: ouvert aux perdantes du 1^{er} et du 2^e tour du principal (ces dernières rentrent directement au 2^e tour de consolante); concours complémentaire: ouvert aux perdantes du 1^{er} tour de la consolante.

Une féminine par société (concours doublette), 2 féminines (concours triplette) pourront jouer avec les seniors masculins dans le cas où un concours féminin leur est organisé. Dans le cas ou plusieurs équipes mixtes du même club participent, elles seront immédiatement disqualifiées par l'arbitre. La périodicité des concours est fixée dans le calendrier départemental. Des classements, individuel et des clubs sont établis annuellement sur la base des résultats des concours (plus certains championnats). Il donne lieu en fin d'année à une remise de récompenses pour les meilleures de l'ensemble de la saison.

20-4 Animations 55 ans et +: voir modalités des animations 55 ans et +.

20-5 Concours Amicaux:

Ils se déroulent au choix de l'organisateur, soit par élimination directe (article 18-1), soit par poule sur deux concours (principal et consolante). Dans cette formule les perdants des poules rentrent en consolante. Les mises seront redistribuées dès la sortie des poules, par conséquent, il n'y a pas de rattrapage des perdants du 1^{er} tour principal en 2^e tour consolante.

20-6 Concours 4 parties en doublette ou triplette :

Ils se déroulent en 13 points. Dans cette formule, tous les participants jouent 4 parties. Pour le graphique du concours, utilisation de gestion concours, module 15. Chaque partie gagnée est indemnisée. Ils ne comptent pas pour le classement individuel.

20-7 Concours Jeunes:

Les juniors peuvent jouer avec les seniors ou lors des promos jeunes, ils paient leurs engagements.

Les cadets (liberté aux éducateurs ou responsables de sociétés de les inscrire en seniors (concours TC ou promotion) ou jeunes), les minimes et les benjamins participent aux concours organisés à leur intention pendant les concours seniors. Cependant à l'occasion des concours officiels et amicaux, si un concours jeunes n'est pas organisé, ils peuvent jouer avec les seniors conformément aux directives de la FFPJP. Ils paient leurs engagements. Les indemnités éventuelles sont, soit versées à un adulte appartenant à l'équipe, soit à défaut reversées au club d'appartenance.

Une équipe composée de jeunes doit être encadrée par un adulte licencié.

20-8 Concours Propagande (PoT):

Son but est de promouvoir la Pétanque dans le cadre d'une fête communale uniquement pendant le période estivale (juillet et août) et sur dérogation du comité départemental. Il est ouvert à tous, la licence n'étant pas obligatoire.

Ils se déroulent au choix de l'organisateur, soit par élimination directe (cf. article 18-1), soit par poule sur deux concours (principal et consolante), dans cette formule les perdants des poules rentrent en consolante, soit à la mêlée en 4 parties avec une 5^{ème} partie pour le classement final, soit suivant la formule des concours promotion (3 concours). L'organisateur souscrit une assurance spécifique pour ces compétitions (présence de joueurs non licenciés)

20-9 Cadrage:

Le cadrage est fait pour l'élimination directe au stade de la 3^e partie.

Par poules le cadrage a lieu au stade de la 2^e partie après celles-ci. L'équipe qui a bénéficié d'un bulletin blanc le tour précédent les cadrages, doit obligatoirement jouer ceux-ci. Cette mesure ne s'applique pas à l'équipe qui a bénéficié d'un forfait.

C. COUPE DU HAUT-RHIN, COUPE D'ALSACE et DES SOCIETES, COUPE DU HAUT-RHIN JEU PROVENÇAL

Article 21-1 Organisation de la coupe du Haut-Rhin (de France) et des sociétés. Ces coupes sont ouvertes aux joueurs licenciés d'un même club.

Le règlement appliqué est celui de la FFPJP de la coupe de France.

L'inscription d'une équipe se fait suivant les modalités définies par le comité départemental.

Seules les équipes inscrites en Coupe de France peuvent accéder à la Coupe d'Alsace.

Le vainqueur de la coupe du Haut-Rhin participera à la coupe Grand Est. Si refus, ce sera le finaliste.

Cette coupe se déroule en plusieurs rencontres.

Le tirage au sort est effectué par le comité départemental. Le tirage des deux coupes est distinct.

Le premier tiré reçoit le deuxième.

Chaque équipe engagée est composée de 6 joueurs au minimum avec une féminine obligatoire par équipe. Lors de chaque tour, chaque joueur disputera un individuel (2 points par victoire), une doublette (3 points la victoire) et une triplette (5 points la victoire). Les féminines se rencontrent obligatoirement. L'équipe gagnante joue le tour suivant et ainsi de suite.

Si une équipe obtient un bulletin blanc lors du tirage au sort, elle passe au tour suivant. Les résultats doivent être communiqués à la personne responsable des classements et à la presse au plus tard le mercredi suivant la compétition.

Un arbitre officiera pour chaque rencontre en coupe de France et coupe d'Alsace.

En coupe des sociétés, l'arbitre est dispensé et le coach peut jouer.

Un joueur ayant joué en coupe de France ne peut pas jouer en coupe des Sociétés.

Article 21-2 Organisation de la coupe du Haut-Rhin Jeunes.

Cette compétition est réservée aux catégories Benjamins, Minimes, Cadets et Juniors. L'inscription d'une équipe se fait suivant les modalités définies par le comité départemental.

Les équipes seront réparties dans des poules de 3 ou 4. Dans chaque poule, toutes les équipes se rencontreront.

Les clubs peuvent constituer des ententes géographiques afin de faire participer le maximum de jeunes.

Un club peut engager plusieurs équipes. Les équipes d'un même club ne doivent pas, dans la mesure du possible, se trouver dans la même poule.

L'inscription des équipes s'effectue auprès du Comité Départemental ou de la commission des jeunes. Il ou elle gère la constitution des poules et le suivi de la compétition jusqu'à la fin (titre de vainqueur de la coupe).

Si lors de l'inscription, il y a moins de 6 équipes, la coupe du Haut-Rhin sera annulée. Eventuellement on peut aussi envisager une poule unique où toutes les équipes se rencontrent.

Le règlement spécifique est établi par la commission des jeunes approuvé par le CD68.

Article 21-3 Organisation de la coupe du Haut-Rhin (de France) Jeu Provençal. Cette coupe est ouverte aux joueurs licenciés d'un même club.

Le règlement appliqué est celui de la FFPJP de la coupe de France des clubs Jeu Provençal.

L'inscription d'une équipe se fait suivant les modalités définies par le comité départemental.

Cette coupe se déroule en plusieurs rencontres.

Le tirage au sort est effectué par le comité départemental.

Le premier tiré reçoit le deuxième.

D. Championnat des Clubs

Les inscriptions et les résultats sont à adresser à la personne responsable du CDC au niveau du comité départemental, ou à celle du CRC au niveau régional.

Article 22-1 : Organisation du championnat départemental des clubs.

Ce championnat est ouvert aux joueurs licenciés d'un même club. Application des règlements CDC, CRC et CNC.

Article 22-2 : Organisation du championnat départemental des clubs féminin.

Ce championnat est ouvert aux joueuses licenciées d'un même club.

Application des règlements CDC-F, CRC-F et CNC-F.

Article 22-3 : Organisation du championnat départemental des jeunes par équipe.

Cette compétition est réservée aux catégories Benjamins, Minimes, Cadets et Juniors. Application du règlement CDC-Jeunes, CRC-Jeunes et CNC-Jeunes.

Article 22-4 : Organisation du championnat départemental vétérans des clubs.

Ce championnat est ouvert aux joueurs licenciés d'un même club ayant 60 ans et + dans l'année.

Application des règlements CDC-V, CRC-V et CNC-V.

Article 22-5 : Organisation du championnat départemental jeu provençal des clubs.

Ce championnat est ouvert aux joueurs licenciés d'un même club.

Application des règlements CDC-JP, CRC-JP et CNC-JP.

Article 23 - Engagements et tirage au sort des concours.

- **23-1 Concours Officiels**: Les engagements doivent parvenir au siège du club organisateur le vendredi soir ou le samedi matin précédant la compétition, par téléphone, ou par e-mail dans l'horaire définie par l'organisateur. Donner le nom de tous les joueurs. Avant l'annonce du tirage au sort, chaque responsable de club doit régler le montant des engagements (cf. article 5-2). Le tirage se fait 30 minutes avant le début de la compétition.
- **23-2 Concours amicaux**: Les engagements sont pris sur l'initiative du club organisateur conformément à sa feuille d'organisation. Toutefois, pour les licences il doit respecter l'article 5-3 ci-dessus. Le tirage au sort s'effectue, après la fin des engagements.
- **23-3 Concours propagande** : idem concours amicaux.
- **23-4 Animations 55 ans et +**: Les engagements doivent parvenir au siège du club organisateur le jour de la compétition (mercredi ou jeudi), par téléphone ou par mail entre 10H00 et 11H30 pour les concours débutant à 14h00. Donner tous les noms des joueurs. Avant l'annonce du tirage au sort, chaque responsable de club doit régler le montant des engagements (cf. article 5-2). Le tirage se fait 30 minutes avant le début de la compétition.

23-5 Montants des engagements.

Championnats : 5 € par joueur

Concours officiels TC et Promo : 3 concours : 4 € par joueur

Concours EH Doublettes: 2 concours: 4 €par joueur

Concours amicaux et PoT: 2 ou 3 concours : 3 € à 5 € par joueur

Animations 55 ans et + : 2 € par joueur

Coupe de France (Pétanque / Jeu Provençal) : 20 € par société

Coupe des sociétés : gratuit
Coupe du Haut-Rhin jeunes : gratuit
Coupe d'Alsace : gratuit
Coupe Grand Est : gratuit

Championnat départemental des clubs senior, féminin, vétéran : gratuit Championnat départemental jeunes par équipe : gratuit

Article 24 - Indemnités.

Le montant total à reverser aux joueurs pour tous les concours est déterminé de la manière suivante : total des mises des joueurs + 25% minimum de la société.

Les frais d'arbitrage sont à la charge des sociétés.

La répartition par concours est la suivante :

- Toutes catégories : ABC : Principal 50%, Consolante 40%, Complémentaire 10%.

Elite-Honneur: Par poules puis Principal 70 %, Consolante 30%
 Féminins: Par poules puis Principal 70 %, Consolante 30%

ou ABC: Principal 50%, Consolante 40%, Complémentaire 10%.

- Animations 55 ans et + : Chaque partie gagnée vaudra 50% des frais de participation.

Les victoires seront cumulées et les prix seront remis à la fin de

la saison.

- Promo: ABC: Principal 50%, Consolante 40%, Complémentaire 10%.

- 4 parties : Chaque partie est indemnisée. 7,50€ par partie.

- Concours amicaux : Par poules puis Principal 70%, Consolante 30%.

Le paiement de tous les concours se fait au cumul, basé sur un tableau validé par le CD68 (chaque partie gagnée est indemnisée de la même somme d'argent).

Les équipes « sortie de poules » sont indemnisées s'il n'y a pas de rattrapage en consolante des perdants de la première partie après les poules. Dans tous les cas les parties de cadrage sont indemnisées si elles sont jouées.

Article 25 - Horaires.

- Concours TC, EH et amicaux et officiels féminins : 14h00
- Animations 55 ans et +: 14h00
- Concours PoT : horaire spécifié dans le programme.
- Coupes du Haut-Rhin, d'Alsace et des sociétés : voir calendrier départemental.
- Coupe du Haut-Rhin jeunes : 9h00 un dimanche matin. Tirage au sort 8h45.
- Championnat départemental et régional jeunes par équipe : 9h00, 2 tours par journée.
- Championnat régional des clubs (féminin et senior) :
 - Journée à 2 tours, début à 9h30 le samedi.
- Championnat départemental des clubs (féminin et senior) :
 - Journée à 1 tour, début à 14h00 le samedi.
 - Journée à 2 tours, début à 9h30 le samedi.
- Championnat régional des clubs vétéran : journée à 2 tours, début à 9h00 le mardi.

- Championnat départemental des clubs vétéran : journée à 1 tour, début à 14h00 le mardi.
- Championnat départemental des clubs jeu provençal : week-end à 3 tours, début à 8h00 ; le samedi ou le dimanche à 2 tours, début à 8h00.

Dans tous les cas l'annonce du tirage au sort doit se faire avant l'horaire de début. L'Arbitre est chargé de faire respecter ces horaires.

IV REGLEMENT ET DISCIPLINE

Article 26 - Rôle de l'Arbitre.

Le président de la commission d'arbitrage est responsable de la désignation des arbitres pour toutes les compétitions organisées par le Comité Départemental.

En cas de carence de l'arbitre désigné, il appartient au Président du club organisateur, de pourvoir à son remplacement.

Leur nombre varie en tenant compte des critères suivants :

- Championnats avec moins de 128 équipes : 1 arbitre pour la durée du championnat.
- Championnats avec plus de 128 équipes : 2 arbitres le premier jour et 1 arbitre le deuxième jour.
- Concours dans les clubs ayant plusieurs terrains : 2 arbitres.
- Pour les autres compétitions 1 arbitre.

L'arbitre a un rôle prépondérant et ses décisions sur les terrains de jeu ne sont susceptibles d'appel auprès du jury que lorsque celles-ci concernent l'interprétation des règlements et sous réserve que la partie n'ait pas repris après la décision.

Pour faire respecter ses décisions il est habilité à prononcer les sanctions en rapport avec les dernières directives fédérales.

Le club qui organise une compétition inscrite au calendrier départemental, sauf les championnats qui sont de la responsabilité du Comité Directeur, doit faire parvenir à l'Arbitre le programme au moins 10 jours avant la date de celle-ci.

Il perçoit des indemnités qui sont à la charge des clubs organisateurs.

Pour les montants, se référer à l'annexe 2.

Les repas et les boissons sont à la charge des clubs pour tous les concours et championnats.

A la fin de chaque de chaque compétition il doit faire parvenir son rapport au président des arbitres et au président du comité (si procédure disciplinaire) qui est le seul habilité à ouvrir une procédure, dans les délais impartis (5 jours au maximum).

Article 27 - Composition du Jury.

Il est composé de 3 ou 4 membres maximum dont un faisant office de Président, hormis le championnat des clubs (règlement national).

Sa désignation est obligatoire pour toutes les compétitions placées sous la responsabilité du Comité Départemental.

Sa composition doit être affichée à la table de contrôle lors de toutes les manifestations officielles.

Il peut être convoqué à tout moment pendant la compétition, soit à la demande de son Président, soit à la demande de l'Arbitre, pour statuer sur des litiges, et éventuellement sur ceux qui ne sont pas pris en compte par les règlements officiels de Pétanque et du Jeu provençal et le règlement intérieur du Comité.

Pour faire respecter ses décisions il est habilité à prononcer les sanctions suivantes : avertissement, retrait de licence immédiat, 30 jours maximum de suspension de licence sous réserve que le Président du Comité Départemental (ou un membre de la commission de discipline ayant reçu délégation de pouvoir) en soit averti dans les 3 jours ouvrables qui suivent l'incident et qu'il entérine la sanction par notification à l'intéressé dans les 5 jours ouvrables suivant les faits.

Article 28 - Prévention des accidents.

Les numéros de 1ère urgence doivent être affichés à proximité du poste téléphonique du club organisateur, qui doit également veiller au libre accès des terrains pour les secours.

La lutte contre le dopage et l'alcoolisme (règlement sportif fédéral) doit être un souci permanent des organisateurs de compétitions. Le fonctionnement des buvettes sur les installations sportives fait l'objet d'une réglementation spécifique que chaque organisateur doit connaître et appliquer. Le Comité Directeur décline toute responsabilité pour tous contournements de la loi par les clubs.

Le présent règlement a été adopté lors de l'Assemblée Générale du Comité Départemental du HAUT-RHIN qui s'est tenue le 28 novembre 2004 à MULHOUSE

Modifié par l'Assemblée Générale le 16 novembre 2024 à MUNSTER.

Annexe 1: tenues



	TENUE OBLIGATOIRE					
NIVEAU DE COMPETITION	HAUT	BAS	LOGO			
CONCOURS						
Départementaux	Compétence des comités départ	tementaux				
Régionaux	HOMOGENE					
Supra, Inter, Nationaux, Evènementiel	HOMOGENE					
	CHAMPIONNATS ET COUPE	ES				
	DEPARTEMENTAL					
Qualificatifs au Championnat Départemental			CLUB			
Championnat Départemental	CLUB HOMOGENE	HOMOGENE				
Coupe de France départementale						
Championnat Départemental des Clubs						
REGIONAL						
Championnat Régional	CLUB OU DEPARTEMENT HOMOGENE	HOMOGENE	DEPARTEMENT ET/OU CLUB			
Championnat Régional des Clubs			CLUB			
	FRANCE					
Championnat de France	COMITE HOMOGENE		DEPARTEMENT OU REGION			
Coupe de France (à partir des ZOMES)		HOMOGENE				
Championnat National des Clubs	CLUB HOMOGENE		CLUB			
Phase finale Championnat National des Clubs						

NIVEAU DE COMPETITION	Jean	Pantalon	Větement troué, taggé, douté, bariolé, rafistolé, coupé, déchiné, délavé	Survêtement sportif, Short sportif, Pantacourt sportif, Bermuda sportif	Chaussures ou chaussures de sport fermées	
		COL	COURS			
Départementaux						
Régionaux	AUTORISE	AUTORISE	INTERDIT	AUTORISE	OBLIGATOIRE	
Supra, Inter, Nationaux, Evènementiel	72701022			1010102		
		CHAMPIONN	ATS ET COUPES			
		DEPAR	TEMENTAL			
Qualificatifs au Championnat Départemental	INTEROIT	INTERDIT	INTERDIT	OBLIGATOIRE	OBLIGATOIRE	
Championnat Départemental						
Coupe de France départementale						
Championnat Départemental des Clubs						
		RE	GIONAL			
Championnat Régional	INTERDIT	INTERDIT	INTERDIT	OBLIGATOIRE	OBLIGATOIRE	
Championnat Régional des Clubs						
	FRANCE					
Championnat de France						
Coupe de France (à partir des ZONES)	INTEROIT	INTEROIT	INTERDIT	OBLIGATOIRE	OBLIGATOIRE	
Championnat National des Clubs						
Phase finale Championnat Mational des Clubs						

HOMOGENE = ISSU D'UN ELEMENT COMMUN (PAR EX : UN POLO BLEU, UN SWEAT BLEU, UNE VESTE DE SURVETEMENT BLEUE OU UN PANTACOURT NOIR, UN SHORT NOIR, UN PANTALON DE SURVETEMENT NOIR

Annexe 2: Indemnisations arbitres

	Grades des arbitres & Pôle National d'Arbitrage					
Types de compétitions	F.F.P.J.P.	EEP.JP.	S HATE	ARBITRE		
Championnats de France. Phases finales Coupe de France. Finales Championnat National des Clubs.	60 €	75 €	100 €	100 €	100 €	150 €
Championnats des Clubs 3 matchs ☞ 1 Journée et demie.	90 €	115 €	130 €	150 €	150 €	150 €
Championnats des Clubs. 2 matchs ☞ 1 Journée.	60 €	75 €	85 €	100 €	100 €	100 €
Coupe de France 32 ^{ème} , 16 ^{ème} , 8ème de Finale 3 matchs • 1 journée et demie	90 €	115 €	130 €	150 €	150 €	150 €
Concours International – Supranational National – Evénementiel	60 €	70 €	100 €	100 €	100 €	150 €
Championnat Régional Championnat Régional des Clubs	60 €	70 €	70 €	80 €	80 €	100 €
Championnat Départemental Concours Régional	60 €	70 €	70 €	70 €	70 €	100 €
Concours Départemental CDC • 2 Matchs Coupe de France • Tour - Départemental - Zonal	60 €	60 €	60 €	60 €	60 €	60 €
Concours en 4 parties	50 €	50 €	50 €	50 €	50 €	50 €

Le club organisateur doit prendre en charge les boissons et le repas de l'arbitre.

Indemnisation des arbitres stagiaires : un arbitre (stagiaire) qui a réussi son examen en tandem avec un arbitre n'est pas défrayé. Par contre, lorsqu'il officie seul, il sera rémunéré comme précisé ci-dessus.